



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1497

Procès-verbal de mise à disposition du
Parvis du Lavoir à Gentilly

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
L'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	A
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhom	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		A
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		A
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

L'équipement culturel "Le Lavoir" situé sur la commune de Gentilly a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre du 29 septembre 2014 et est affecté à l'exercice de la compétence "Programmation, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs".

En conséquence, le Lavoir a fait l'objet d'un transfert au profit de l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre par la commune de Gentilly.

Cependant, ce transfert a été effectué à l'exclusion du parvis permettant l'accès à l'équipement culturel ce qui fait obstacle à une gestion harmonieuse des deux parcelles pourtant indissociables.

Dès lors, le procès-verbal présenté a pour objet la mise à disposition par la commune de Gentilly au profit de l'Etablissement Public Territorial - Grand-Orly Seine Bièvre du parvis afin de préserver la cohérence de gestion des deux parcelles associées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Considérant qu'au titre des compétences de l'Etablissement Public Territorial figure « Programmation, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération n°14.09.29 – 4/10 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre déclarant l'équipement culturel « Le Lavoir » d'intérêt communautaire ;

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Laurent ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le procès-verbal de mise à disposition du parvis du Lavoir, annexé à la présente, dans le cadre du transfert de la compétence "Programmation, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs" à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.
2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : Pour 51 – Abstentions : 3

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02⁷ juillet 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers, dans le cadre du transfert de la compétence «Programmation, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs » à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ».

ETABLI ENTRE :

L'Etablissement Public Territorial «Grand-Orly Seine Bièvre», représenté par son président, M. Michel LEPRÊTRE; dont le siège est situé 2 avenue Youri-Gagarine – 94400 VITRY SUR SEINE, agissant en vertu d'une délibération n° en date du

D'UNE PART ET

La Ville de Gentilly représentée par Mme Patricia TORDJMAN, Maire de la commune dont le siège est situé 14 Place Henri Barbusse - 94250 Gentilly, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date 16 mai 2019

D'AUTRE PART,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération n° en date du précitée autorisant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers utiles à la compétence Programmation, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs, propriétés de la commune de Gentilly, et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant qu'au titre des compétences de l'Etablissement Public Territorial figure « Programmation, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs » ;

Vu la délibération n°14.09.29 – 4/10 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre déclarant l'équipement culturel « Le Lavoir » d'intérêt communautaire ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des meubles et objets divers utiles au projet, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ;

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

1°) OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune de Gentilly met à disposition de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, qui l'accepte le bien mobilier permettant l'accès à l'équipement culturel « Le Lavoir » affecté à l'exercice de la compétence « Programmation, construction et gestion d'équipements culturels et sportifs ». Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

2°) DESCRIPTIF DES BIENS MOBILIERS

•Situation juridique

La commune de Gentilly déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

•Descriptif

Le détail du bien mobilier est le suivant :

- Parvis permettant l'accès à l'équipement culturel « Le Lavoir » déclaré d'intérêt communautaire

•Etat général

- Terrain en friche

3°) MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens transférés. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

L'EPT étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

4°) CONTRATS EN COURS

L'EPT se substitue dans les droits et obligations de la commune de Gentilly en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La commune de Gentilly constate la substitution et la notifie à ses co-cocontractants.

5°) TRANSFERT DES SUBVENTIONS

La parcelle faisant l'objet de la mise à disposition n'a fait l'objet d'aucune subvention.

6°) CHARGE DE LA DETTE ET AMORTISSEMENT

Aucun emprunt ne grève la parcelle faisant l'objet de la mise à disposition.

7°) ETAT DES CREANCES ET DES DETTES AUX TIERS

Aucune créance et aucune dette ne grève la parcelle faisant l'objet de la mise à disposition.

8°) DUREE

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée à la date de sa signature.

La mise à disposition du bien mobilier s'opère sans limitation de durée.

Toutefois, en cas de retrait de la commune de Gentilly de l'E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre, en cas de reprise de la compétence par la commune de Gentilly, en cas de dissolution de l'E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre, ou en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Commune de Gentilly recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

9°) VALEUR COMPTABLE

La valeur d'acquisition pour l'ensemble des biens mobiliers est de 48 712 euros HT.

10°) DISPOSITIONS DIVERSES

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

11°) CONTENTIEUX

Les contentieux en cours à la date des présentes seront poursuivis par l'E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre, qui sera substitué à la commune dans les procédures engagées. La liste des contentieux transférés figure en annexe du présent procès-verbal.

Vu et établi contradictoirement par la Commune de Gentilly et l'Etablissement Public Territorial «Grand-Orly Seine Bièvre » leen quatre exemplaires originaux dont un qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Pour la Commune de Gentilly
Le Maire

Pour l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
Le Président
Michel LEPRÊTRE